



# PROCÈS-VERBAL

## Du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

### **Membres en exercice : 19**

Présents : 19

Votants : 19

**Présents :** Pascal EVIN, François LUCAS, Vanessa DHENIN, Franck BOUCHEREAU, Bérengère LAMBERT, Alexandre BARON, Cédric CARETTE, Matthieu DEROUET, Cécilia FONTENEAU, Julien KOSIR, Peggy LAURENT, Gwenola MOURAUD, Quentin PAQUEREAU, Clémence PETITEAU, Gwladys PROUST, Bérénice RICHARD, Bernard SOURISSEAU, Sandra TIENNAULT, Steven VAIDIE

Assiste également à la séance : Nadège MENARD, secrétaire de mairie.

### **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 MARS 2026**

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 5 mars 2026.

### **2- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Pascal EVIN, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Mme Bérengère LAMBERT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **3- ELECTION DU MAIRE**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Julien KOSIR et M Cédric CARETTE.

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	19
f. Majorité absolue <sup>2</sup> .....	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal EVIN	19	Dix neuf

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M Pascal EVIN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **4- ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M Pascal EVIN élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François Lucas	19	Dix neuf

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M François LUCAS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

L'ordre des adjoints est fixé comme suit : premier adjoint, François LUCAS ; deuxième adjointe, Vanessa DHENIN ; troisième adjoint, Franck BOUCHEREAU ; quatrième adjointe, Bérengère LAMBERT.

## **5- CHARTE DES ELUS**

La charte des élus a été lue par Monsieur le Maire. Chaque élu en a pris connaissance.

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

### DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- 9 avril 2026
- 7 mai 2026
- 11 juin 2026
- 2 juillet 2026
- 10 septembre 2026
- 15 octobre 2026
- 19 novembre 2026
- 17 décembre 2026

### COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe les élus de la mise en place des différentes commissions municipales, chargées d'étudier les dossiers avant leur présentation au Conseil municipal. Les commissions qui seront constituées sont les suivantes : finances ; urbanisme – voirie – réseaux ; bâtiments communaux ; petite enfance – enfance – jeunesse ; bulletin – information – communication ; cadre de vie – sport – vie associative ; affaires sociales ; développement durable ; développement économique – commerce local.

La répartition des élus au sein de ces commissions sera arrêtée lors du conseil municipal du 9 avril.

### CHASSE AUX ŒUFS - PÂQUES

Dans le cadre de l'organisation de la chasse aux œufs, des bénévoles sont nécessaires pour assurer la préparation en amont de l'arrivée des enfants ainsi que la gestion de la circulation.

### ART GRIPPIERE

L'exposition d'art se tiendra le week-end du 10 avril et 11 avril 2026.